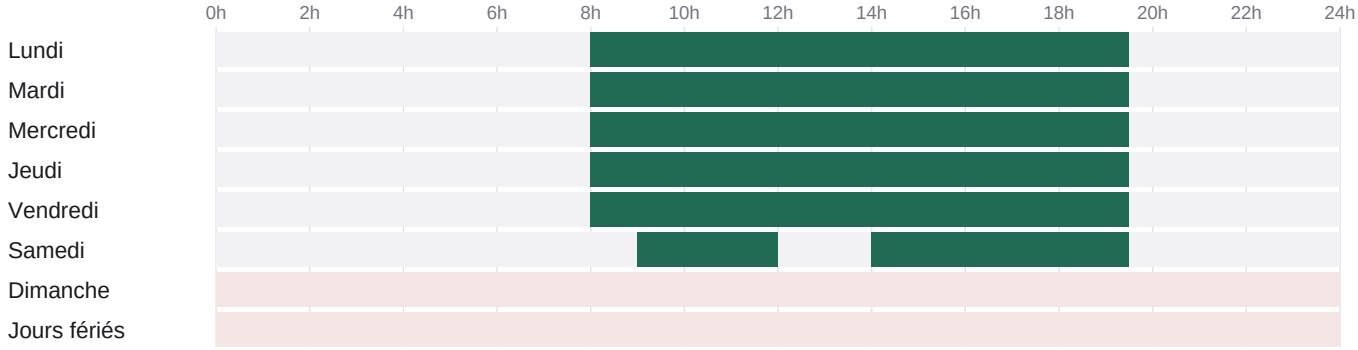
Horaires des travaux bruyants à Noyal-Châtillon-sur-Seiche

35230 · Ille-et-Vilaine (35) · 8 359 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : R.G Arrêté municipal n° 2013-96 - Réglementation permanente - Lutte contre le bruit, signé le 18 juin 2013 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables de 08h00 à 19h30. - Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30. - Ces travaux sont interdits tous les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.ville-noyal-chatillon.fr/wp-content/uploads/2022/05/Reglementation-de-lutte-contre-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : R.G Arrêté municipal n° 2013-96 - Réglementation permanente - Lutte contre le bruit, signé le 18 juin 2013 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20h00 à 07h00 les jours ouvrables exceptions faites pour les interventions d'utilité publique d'urgence (gaz, électricité, eau, assainissement, voirie...). »

Texte officiel : https://www.ville-noyal-chatillon.fr/wp-content/uploads/2022/05/Reglementation-de-lutte-contre-le-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.